Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260629-DEL_28_29062026-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations
Séance du 29/06/2026

Nombres de membres :
- *En exercice : 10*
- *Présents : 9*
- *Absent(s) : 1*
- *Ayant donné procuration : 0*
- *Votants : 9*

Date de la Convocation: 24/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Bihy, sous la présidence d'Olivier Mérot, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

MÉROT Olivier - Maire
TESSON Éric - 1er adjoint
GRANGIENS Valérie - 2ème adjointe
LE ROY Jean-Pierre - 3ème adjoint
HENRY Claudine
LE HÉGARAT Yvon
GUÉNÉGOU Catharina
COSSON Nathalie
BERTHOUD Jérôme

Absents excusés : PENNORS Dominique

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de dix membres.

Secrétaire de séance : Nathalie Cosson

DCM N°28 - 29/06/2026 : Avis modification simplifiée n°1 du PLUi

Exposé des motifs

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR". Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications, mise en compatibilité, ...).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été approuvé le 26 juin 2025.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026.

Le dossier a été transmis à la Mission Régionale d'Evaluation environnementale (MRAe) en vue de procéder à un examen au cas par cas ad hoc conformément à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme le 12 juin 2026. Il a également été notifié à chaque commune membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi qu'aux personnes publiques associées le 12 juin 2026.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLUi sera ensuite mis à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260629-DEL_28_29062026-DE

Suite à la mise à disposition du dossier, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des communes. Il sera ensuite adopté par délibération du conseil d'agglomération.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, la commune peut émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1, notifié le 12 juin 2026.

Sur la base de ce dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi notifié le 12 juin 2026, il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis sur le projet de modification simplifiée du PLUi ;
- d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de modification simplifiée du PLUi.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme (dans leur version antérieure à la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite Loi « Huwart » ;
Vu le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvé par délibération en date du 26 juin 2025 ;
Vu l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Considérant le dossier de PLUi de Saint Brieuc Armor Agglomération notifié à chaque commune membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi qu'aux personnes publiques associées le 12 juin 2026 ;
Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUI notifié le 12/06/2026.

Présents : 9	Pouvoirs : 0	Votants : 9
Voix pour : 9	Voix contre : 0	Abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-BIHY (Côtes-d'Armor)

Le Maire,

Nathalie Cosson

Olivier Mérot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr